

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 janvier 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absent : 1 Pouvoirs : 6 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 05/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 11 janvier 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs André BOUCHET donne son pouvoir à Daniel BARRIL, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Grégoire LAFVERGES représenté par Serge JOURNAL, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p>Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Tarification de la Maison de vie 2^{ème} tranche

Il est proposé de définir la politique tarifaire comme suit :

- prix de location par les professionnels de santé installés à la maison de vie 2^{ème} tranche à 9.15 € TTC le m² révisable selon l'indice des loyers des activités tertiaires et dont l'indication sera portée au bail.
- montant des charges à 3 € TTC le m² à compter de la signature du bail, pour les professionnels hors Centre de l'œil (cf ; délibération N° 2016-64 prise par l'ex Communauté de communes de la Semine), ces dernières incluront l'entretien des communs et des extérieurs
- charges à 1 € TTC le m² pour le Centre de l'œil considérant que les locaux communs leur seront propres et que le preneur fera son affaire du ménage, eau, électricité, chauffage. Cette somme correspondra uniquement à l'entretien des extérieurs
- chaque professionnel disposera d'un comptage individuel pour son local (Chauffage, électricité, ...) et que les charges lui seront demandés en N +1 par les services de la CCUR, après relevés des comptages installés dans la chaufferie
- le bail spécifiera les charges à supporter et à répartir entre les locataires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ENTERINE

- Le prix de location à 9.15 € TTC le m² (fixé antérieurement et révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires et dont l'indication sera portée au bail).

- Les charges à 3 € TTC le m² correspondant au loyer et charges des communs ainsi que le chauffage de leur local, révisable si leur coût devenait supérieur aux charges réelles.
 - Les charges à 1 € TTC le m² correspondant au loyer pour le Centre de l'œil considérant que les locaux communs leur seront propres et que le preneur fera son affaire du ménage, eau, électricité, chauffage. Cette somme correspondra uniquement à l'entretien des extérieurs
Il est entendu que les professionnels de santé paient en direct leur facture d'eau, de téléphonie, d'électricité...
- **DIT** que ces prix seront applicables aux deux bâtiments existants (Maison de vie 1ère et 2nde tranche)
- **FIXE**, pour le centre de l'œil :
- Le prix de location à 9.15 € TTC le m²
 - Les charges à 1 € TTC le m² qui correspondront uniquement à l'entretien des extérieurs. Le preneur prendra, à sa charge, tous les frais relatifs au fonctionnement des locaux loués.
- **DIT** que le service comptabilité de la CCUR tient un état des coûts réels relatifs aux charges pour chacun des bâtiments.
- **DECIDE**, compte tenu des délais d'installation et d'emménagement, de ne pas facturer le mois de Janvier 2018 pour les locataires de la Maison de vie 2^{ème} tranche dont l'entrée était fixée au 1.01.2018

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification